Bureau communautaire
du 29 juin 2026
♦♦♦♦♦♦♦♦

PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution
2	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution
3	Mandat spécial pour la participation de 14 élus à la 36ème convention des Intercommunalités de France – Dunkerque – 14 au 16 octobre 2026
4	DEJAS – Ressources Humaines – Ajustement des temps de travail des animateurs ALSH et agents périscolaires et agents des écoles primaires au 01/09/2026
5	DAC – Ressources Humaines – Conservatoire de musique, danse et théâtre – Ajustement des temps de travail des enseignants – Rentrée scolaire 2026-2027

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 25 août, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DELAHAYE, *1er Vice-Président*, M. PILLAERT, *2ème Vice-Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, Mme SOULARD, *6ème Vice-Présidente*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. BRODIN, *10ème Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LERAY, MONTAUFRAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, PLET, VALPREMIT, BULENGER, MOUTEL, ORAIN, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. ROUILLON est remplacé par Mme DURAMÉ

MM. LELIEVRE, COULON.

Les procès-verbaux des bureaux communautaires des 12 mai et 9 juin ont été adoptés à l'unanimité.

---

1 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés :

Observant la demande de la SCI LIBERTIFS, propriétaire des locaux du salon Marc Créations, de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

	Règlement	Dossier N° 33 : Marc Créations
Maitrise d'ouvrage	Ø	/

Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	2 Place du 9 Juin 1944, 53100 Mayenne,
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Modification des menuiseries
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...), Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	Salon de coiffure
Nbr de ETP	< 10	< 10
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en amont et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	SCI LIBERTIFS SIREN N° : 349 551 333
Dépenses éligibles	• Mise aux normes • Accessibilité • Sécurité • Second œuvre • Economie d'énergie, isolation intérieure • Menuiserie (porte, devanture, vitrine) • Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols…) • Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	• Menuiseries (7 891,12 € HT) • Velux (2 693,00 € HT)
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (*soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum*) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Pas de friche commerciale
Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	**2 116.82 €**

Considérant les éléments annexés au présent dossier

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Marc MAUNY, exploitant de la SCI LIBERTIFS pour le local commercial de la SARL Marc Créations sur présentation des justificatifs de paiement.***
- ***Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.***

2 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

<u>Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés</u> :

Observant la demande de la SNC « ARCADE-LEPRAT », locataire des locaux du bar-tabac « L'Arcade », de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement		Dossier N° 34 : ARCADE
Maitrise d'ouvrage	Ø	/
Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	3 rue de la Madeleine, 53100 Mayenne,
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Installation PAC & Clim
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...), Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la	Bar, Tabac, presse, FDJ

	promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	
Nbr de ETP	< 10	< 10
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en amont et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	SNC ARCADE-LEPRAT SIREN N° : 978 996 338
Dépenses éligibles	• Mise aux normes • Accessibilité • Sécurité • Second œuvre • Economie d'énergie, isolation intérieure • Menuiserie (porte, devanture, vitrine) • Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols…) • Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	• Climatisation & PAC (5 564,80 HT)
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (*soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum*) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Pas de friche commerciale
Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	**1 112,96 €**

Considérant les éléments annexés au présent dossier

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Christophe LE BORGNE et Marielle PRATI exploitant de la SNC ARCADE-LEPRAT sur présentation des justificatifs de paiement.***
- ***Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.***

3 - Mandat spécial pour la participation de 14 élus à la 36ème convention des Intercommunalités de France – Dunkerque – 14 au 16 octobre 2026

Hubert DE FEYDEAU

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt communautaire, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil communautaire du 05 mai 2022 – délibération CC05052022_27.

M. VALPREMIT Antoine, M. DE FEYDEAU Hubert, M. MONTAUFRAY Daniel, M. RENARD Pascal, M. BORDELET Frédéric, M. CARRE Guillaume, M. MOTTAIS Adrien, M. MALENFANT Thierry, Mme JONES Valérie, M. BEAUJARD Guy, M. DELAHAYE Mickaël, M. BRODIN Gérard, Mme DAVIAU Florence et M. SOUTIF Patrick se rendront à Dunkerque pour participer à la 36ème convention des Intercommunalités de France du mercredi 14 au vendredi 16 octobre 2026.

Conférant le caractère de mandat spécial à ces déplacements.

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la prise en charge de ces frais de déplacement.

4 - DEJAS – Ressources Humaines – Ajustement des temps de travail des animateurs ALSH et agents périscolaires et agents des écoles primaires au 01/09/2026

Stéphane RIOULT LERICHE

Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Afin d'adapter les moyens et les besoins identifiés, en lien avec l'évolution de la carte scolaire, il est proposé de modifier comme suit à compter du 1er septembre 2026, les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH, et agents des écoles primaires pour la rentrée scolaire 2026-2027, créés sur les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux.

Situation actuelle	Situation nouvelle
Poste n°91 - agent des écoles primaires	Poste n°91 - agent des écoles primaires
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Temps non complet - 63 %	Temps non complet - 77 %

La clé de répartition GUP est de 100 % ville de Mayenne.

Situation actuelle	Situation nouvelle
Poste n°392 - Agent d'animation périscolaire	Poste n°392 - Agent d'animation périscolaire
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
Temps non complet - 53 %	Temps non complet - 42 %

La clé de répartition GUP est de 100 % ville de Mayenne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget Communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté,
Considérant les besoins du service,
Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve ces propositions.***
- ***Met à jour l'organigramme-cible en prenant en compte les modifications susvisées.***

5 - DAC – Ressources Humaines – Conservatoire de musique, danse et théâtre – Ajustement des temps de travail des enseignants – Rentrée scolaire 2026-2027

Stéphane RIOULT LERICHE

Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Afin d'adapter les temps de travail des enseignants artistiques de musique, danse et théâtre à la rentrée scolaire 2026-2027 par rapport aux inscriptions réelles, il est proposé de modifier, à volume d'heures constant, les temps de travail des enseignants.

Situation actuelle	Situation nouvelle
Poste n° 6755 - Enseignant basson	Poste n° 6755 - Enseignant basson
Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique territoriaux	Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique territoriaux
Temps non complet - 20 %	Temps non complet - 25 %

La clé de répartition GUP est de 100 % Mayenne Communauté.

Situation actuelle	Situation nouvelle
Poste n° 5834 - Enseignant trompette	Poste n° 5834 - Enseignant trompette
Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique territoriaux	Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique territoriaux
Temps non complet – 16.25 %	Temps non complet - 10 %

La clé de répartition GUP est de 100 % Mayenne Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment son article L313-1 et L332-24 ;
Vu le budget Communautaire ;
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté,
Considérant les besoins du service,
Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

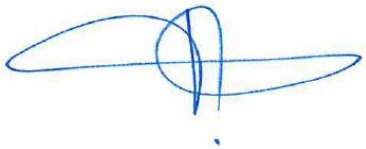
Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve ces propositions.***
- ***Met à jour l'organigramme-cible en prenant en compte les modifications susvisées.***

Mayenne, le 1er septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Thierry MALENFANT



Le Président,

Adrien MOTTAIS

